

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux d'assainissement,  
30 RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **M. TALEC Marc** demeurant **30 rue Saint Martin Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** pour le compte de **ETS LAUZON** demeurant **17 rue Moulin La Chaussaire 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE** représentée par **ACCUEIL** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des **travaux d'assainissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **16/06/2025 au 18/06/2025 30 RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 18/06/2025, la circulation est alternée par B15+C18 30 RUE SAINT-MARTIN.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETS LAUZON.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12 juin 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Frack AUBIN



**DIFFUSION:**

- ETS LAUZON
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.